

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes
Direction Départementale des Territoires et
de la Mer - Délégation à la Mer et au Littoral
59140 Dunkerque

Objet : Avis de l'Ifremer pour la modification du schéma des structures
des exploitations marines du département du Nord

Affaire suivie pour l'Ifremer par M. Alain LEFEBVRE, Mme Françoise VERIN
V/réf. 9/2009
N/Réf. : LER-BL/19.33
IFREMER Iso 9001 - Processus P9 : 19.016

Boulogne-sur-Mer, le 12 avril 2019

Monsieur l'Administrateur,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant la demande de modification du schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord portant sur une interdiction d'immersion de moules qui ne seraient pas issues d'un captage naturel.

Dossier reçu par l'Ifremer

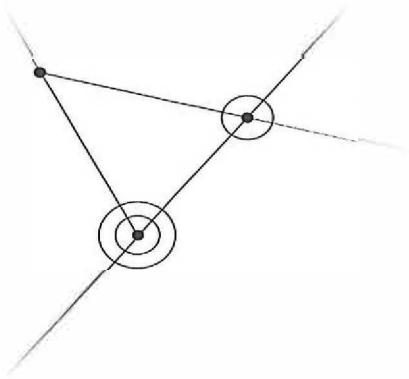
Le dossier de demande d'avis reçu par courrier le 11 janvier 2019 comporte en pièces jointes :

- La délibération n° 18/06 du Comité Régional de la Conchyliculture (C.R.C.) Normandie – Mer du Nord sollicitant l'intégration de la mention suivante « Seules sont autorisées les immersions de moules issues de captage naturel » aux schémas des structures de sa circonscription.
- La délibération n° 18/05 du conseil du C.R.C. Normandie – Mer du Nord demandant l'arrêt des expérimentations en milieu naturel menées par l'Ifremer dans le cadre du programme de Morbleu.

Observations de l'Ifremer

Les modifications proposées incluent notamment une interdiction d'immersion de moules non issues de captage naturel. Cette disposition vise principalement les animaux issus des installations expérimentales de l'Ifremer qui sont utilisés dans le cadre de programme de recherche.

Il est important de rappeler que, par courrier en date du 11 février 2019, le Directeur des Pêches maritimes et de l'Aquaculture a réprécisé que « les schémas de structures n'ont pas pour objectif d'interdire l'immersion d'une espèce de coquillage ou de réglementer l'origine des coquillages ».



Recommandations de l'Ifremer

La demande d'interdiction d'immersion de moules non issues du captage naturel par les structures professionnelles relève, aux yeux de l'Ifremer, d'une erreur de communication et d'information sur le sens de cette expérimentation. Suite à la séquence « Expérimentations en milieu marin : quelle éthique pour un milieu partagé ? » qui a eu lieu au Conseil de Filière conchylicole, l'Ifremer réfléchit à améliorer la communication sur ses projets nécessitant des expérimentations en milieu marin. L'information de la commission des cultures marines pourrait constituer une solution intéressante.

Avis de l'Ifremer

Par conséquent, l'Ifremer n'émettra pas d'avis sur une modification du schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord portant sur une interdiction d'immersion de moules qui ne seraient pas issues d'un captage naturel.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ce courrier, et vous prions de croire, Monsieur l'Administrateur, en l'expression de nos salutations très distinguées.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Directeur du centre IFREMER
Manche Mer du Nord

Centre Manche Mer du Nord
150, quai Gambetta
62200 Boulogne-sur-mer
France
+33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40